

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **25** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET

Pouvoirs : **4** Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA
Fanny LEBAYLE à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Fabienne TOURAINE
Hugues JEANTET à Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2024

Délibération n° 10

Délibération n° 020/2024 – Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2024 pour le déport d'images du dispositif de vidéoprotection

Face à la multiplication des actes de vandalisme et de petite délinquance sur son territoire, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 2019/041 du 18 mai 2019, le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Sollicitée par la municipalité, la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie a établi un diagnostic de vidéoprotection.

À l'appui des recommandations issues de cette analyse, un système de vidéoprotection, comprenant une caméra intérieure et dix-huit caméras extérieures visionnant la voie publique, a été déployé suite à l'autorisation préfectorale n° dspc-bpa-v-270120-22 délivrée le 27 janvier 2020.

Le système en place permet l'enregistrement et la visualisation des images. Les enregistrements sont effectués sur un serveur dans un local dédié et la durée de conservation des images est limitée à 15 jours.

Ce dispositif peut être optimisé grâce à un renvoi des images vers la gendarmerie de Vaugneray. Sa mise en œuvre nécessite l'installation d'un poste de relecture avec deux écrans de visualisation dans les locaux de la gendarmerie et le tirage d'une fibre optique entre la mairie et la gendarmerie.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 21 915,46 € HT.

Cette opération étant éligible au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024 – mis en place par l'État avec un taux de subvention de 100 %, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière à ce titre pour sa réalisation.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Déport d'images	21 915,46	État – FIPD 2024	21 915,46
TOTAL	21 915,46	TOTAL	21 915,46

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.252-3,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspc-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

VU le cahier des charges départemental de l'appel à projets 2024 du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre un déport d'images du dispositif de vidéoprotection vers les services de la gendarmerie de Vaugneray afin de faciliter leurs conditions d'intervention, d'optimiser leur réactivité et, par conséquent, de renforcer la sécurité publique,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la mise en œuvre du déport d'images du dispositif de vidéoprotection vers la gendarmerie de Vaugneray.

ARRÊTE les modalités de financement de cette opération, telles que mentionnées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) – Exercice 2024, pour cette opération et de signer tous documents afférents nécessaires à sa réalisation.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

